

Arrêté

Générale

modern

# Arrêté n° 2023-031/PR/SES approuvant et rendant exécutoire le Budget Prévisionnel 2023 de “l’Institut National de Formation Sportive”.

n° 2023-031/PR/SES

Ministère  
SECRÉTAIRE D'ETAT CHARGÉ DES SPORTS

Date de publication  
30 janvier 2023

Numéro JO  
n° 2 du 31/01/2023

Date du numéro  
31 janvier 2023

## INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

## VISAS

- VU** La Constitution du 15 septembre 1992
- VU** La Loi Constitutionnelle n°92/AN/10/6ème L du 21 avril 2010
- VU** La Loi n°49/AN/94/3ème L portant Création d'un Etablissement Sportif Public dénommé “Institut National de Formation Sportive”
- VU** La Loi n°02/AN/98/4ème L portant sur la définition et la gestion des Etablissements Publics à caractère administratif
- VU** La Loi n°155/AN/06/5ème L portant création d'un Fonds pour la Jeunesse, les Sports et les Loisirs
- VU** La Loi n°178/AN/07/5ème L du 03 mai 2007 portant Organisation et Promotion des Activités Physiques et Sportives
- VU** a Loi n°151/AN/11/6ème L du 08 août 2012 portant réorganisation du Secrétariat d'Etat à la Jeunesse et aux Sports
- VU** Le Décret n°2011-055/PR/MJSLT portant Organisation et fonctionnement de l'Institut National de Formation Sportive
- VU** Le Décret n°2001-211/PR/PM relatif aux Etablissements Publics à Caractère Administratif et réglementant la période transitoire des Entreprises Publiques
- VU** Le Décret n°2021-105/PRE du 24 mai 2021 portant nomination du Premier Ministre
- VU** Le Décret n°2021-106/PRE du 31 mai 2021 portant nomination des Membre du Gouvernement
- VU** Le Décret n°2021-114/PREdu 31 mai 2021 fixant les attributions des Ministères
- VU** Le Procès-Verbal de la réunion du 25 Décembre 2022 du Conseil d'Administration de l'Institut National de Formation Sportive.  
Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 10/01/2023.

## TEXTE INTÉGRAL

ARRÊTE :

### Article 1er

Est approuvé et rendu exécutoire le Budget Prévisionnel 2023 de l'Établissement de "l'Institut National de Formation Sportive" qui s'élève à

---

– En charges à la somme de .....59 135 292 FDJ – En produits à la somme de  
:.....59 135 292 FDJ

**Article 2**

Le présent Arrêté sera enregistré, communiqué et publié.

---